



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Paris, le 23 novembre 2024

Madame la Ministre,

Nous avons attiré votre attention par courrier en date du 08 novembre 2024 sur l'obligation pour les « cabinets de santé » de passer un « Certibiocide », arrêté pris par le Ministère de la Transition Écologique applicable au 1^{er} janvier 2025.

Nous savons que vous êtes débordée de travail et d'obligations et le comprenons parfaitement, mais les chirurgiens-dentistes ont besoin de connaître votre position pour savoir si vous comptez rédiger une dérogation pour notre profession...

Le Conseil National de l'Ordre est très sollicité à ce sujet ; cela obligerait les praticiens à perdre encore plus de temps médical pour passer des commandes de biocides (bactéricides, fongicides et virucides) que Vous et Nous connaissons depuis plusieurs dizaines d'années.

Il faudrait 1300 réunions de formation pour pouvoir appliquer cette disposition ce qui serait de plus irréalisable.

Nous sommes surchargés par des obligations administratives inutiles et celle-ci n'en serait qu'une de plus qui se rajouterait aux autres sans apporter quelque bénéfice technique en termes de santé Publique puisque nous sommes déjà rompus à toutes les précautions et obligations au niveau de l'hygiène que nous surveillons particulièrement.

Nous tenons à vous remercier pour une réponse rapide pour pouvoir tranquilliser nos confrères et leur dire que cette obligation n'est pas en vigueur pour les « cabinets de santé » ?

Cette dérogation serait excessivement bien accueillie par tous les chirurgiens-dentistes et toutes les équipes médicales que nous formons.

Je vous remercie par avance, madame la Ministre, et vous prie de croire à l'expression de mes sentiments respectueux et confraternels les meilleurs.

Dr Alain DURAND
Président